



**ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE**  
**à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)**

Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr [www.avapva.com](http://www.avapva.com)

3 mars 2020

Mesdames, messieurs

les candidats aux élections municipales,

Comme nous vous en avons informés par notre courrier du 18 février qui concernait plus spécialement le projet « Cœur de station – Parc de l'Amirauté », nous vous adressons ci-joint le questionnaire général pour lequel nous sollicitons vos réponses. Nous y joignons copie du n°71 *InfoAVA/mail* de janvier 2020 « *Sauvegarde et valorisation du parc l'Amirauté – Les garanties nécessaires à cette sauvegarde* ».

Ainsi que nous l'avons toujours fait, nous publierons les réponses que vous aurez apportées aux questions posées, sans rappel de la présentation à chacune d'elles faite dans le document joint et sans commentaires afin de confirmer notre stricte neutralité.

Le document que nous publierons alors présentera :

- toutes les questions posées,
- les réponses reçues de chacune des trois listes, ou la mention qu'il n'y a pas de réponse.

Afin de nous permettre l'édition de ce document et sa distribution avant le 1<sup>er</sup> tour, **nous vous demandons de nous remettre vos réponses**, à la fois par support papier à déposer dans la boîte à lettres du siège social 19 rue du Gros Tertre et par mail afin d'éviter toute perte, **au plus tard le lundi 9 mars**.

Vous constaterez que notre questionnaire comporte 4 groupes

- le projet « Cœur de station – Parc de l'Amirauté »,
- les réseaux de mobilités multimodales,
- le port de Dahouët et les autres équipements structurants,
- la sauvegarde de la compétence PLU.

**Nous ne posons pas dans le questionnaire, cette fois, le problème de la concertation et de la consultation du public** comme nous l'avons fait dans les élections précédentes, puisque tous les candidats s'engagent actuellement à cet égard.

Mais, l'élection faite, nous adresserons un courrier au maire et à l'ensemble des conseillers municipaux pour renouveler et préciser les demandes de l'AVA en vue d'être appelé à une participation complète en amont et en aval de la consultation du public : outre ce que la loi impose, l'AVA demandera à être consultée sur toutes les questions concernant la qualité de la vie au quotidien des résidents de la commune.

**Dans le questionnaire ci-joint, nous ne posons pas de questions au titre de notre compétence Environnement**, pour lesquelles les trois listes manifestent un intérêt majeur ; nos concitoyens jugeront au fil de la mandature les conséquences pratiques de vos engagements, à l'égard desquels nous vous engageons à ne pas manquer de leur rendre compte le moment venu des arbitrages que vous aurez à faire.

En cette matière, la compétence de l'AVA au titre de son agrément par arrêté préfectoral pour représenter les « usagers » de la commune s'étend à toutes les décisions et tous les faits qui peuvent avoir des conséquences réelles sur la qualité de la vie des résidents de la commune. Même dans les cas où des considérations de territorialité ne lui assurent pas le droit d'intervenir par voie de requête auprès du tribunal administratif, elle garde vocation d'intervenir à titre consultatif.

**Nous ne posons pas dans notre questionnaire d'interrogation sur votre position à l'égard du projet d'éoliennes dans la baie ;** mais nous pourrions être amenés à demander à la prochaine municipalité d'être consultés sur le problème, ou à participer à un débat public.

Toutefois, dès à présent, nous attirons l'attention des élus qui représenteront la commune au Conseil communautaire sur le fait que le Gouvernement envisage de réduire son soutien à l'implantation des éoliennes terrestres au profit des éoliennes en mer. La communauté « Lamballe Terre et Mer » - plus « Terre » que « Mer » -, qui sera sans doute amenée à donner un avis à cet égard, risque de pencher pour cette solution, et l'argument à lui opposer serait les graves dommages pour la pêche et pour l'économie du département.

**Nous ne soulevons pas non plus dans notre questionnaire l'objectif de l'Etat de mettre totalement fin à l'artificialisation des sols.** A cet égard, depuis 1981 (depuis que la décentralisation a donné aux communes le pouvoir PLU), les surfaces de terre artificialisées ont augmenté de 70% (alors la population a cru de 19% seulement).

A l'égard en particulier de l'artificialisation des sols par des voies de circulation et des espaces de parking, il est envisagé d'imposer aux communes de s'interdire toute toutes nouvelles artificialisations qui n'auraient pas pour contreparties des surfaces restituées à un état naturel effectivement utile. C'est une éventuelle contrainte que nous n'évoquons pas, mais à prendre en compte par la prochaine municipalité pour les projets concernant notamment les réseaux de circulation. Aujourd'hui, chaque commune a la pleine compétence PLU ; si elle décide de créer de nouveaux espaces artificialisés, c'est sur son territoire communal qu'elle devra trouver la compensation par des retours à un état naturel utile. Si, à l'avenir, qui peut être proche, la compétence PLU passait à la communauté de communes avec un PLU communautaire, c'est le pouvoir communautaire qui disposerait sur l'ensemble du territoire communautaire de la liberté de choisir et aménager les espaces à renaturaliser.

**Nous ne posons pas de question sur la question pourtant majeure de la santé, spécialement sur la validité à terme de l'équipement de la maison de santé prise en charge par « Lamballe Terre et Mer » en référence notamment à ce qui a été fait à Erquy.** C'est une question dont la prochaine municipalité devra se saisir dans une réflexion sereine sans esprit polémique. Nous sommes disposés à y participer, notamment à l'égard du vieillissement de la population, et du grand âge en général qui fait l'objet d'un projet de loi. Il y aura lieu sans doute, à l'occasion de la remise en cause générale des compétences, de réfléchir à la compétences « Santé » que détient très utilement la communauté « Lamballe Terre et Mer » : il pourrait alors être opportun, au moins pour certaines communes, d'envisager une responsabilité communale pour la médecine de proximité (médecine générale – hospitalisation à domicile) en coordination étroite avec la responsabilité communautaire.

**Mais la question majeure à très court terme, comme nous l'avons souligné dans une note présentée au public lors du Forum des Associations en septembre dernier, est celle de la sauvegarde de la compétence PLU.**

C'est un problème qui, a priori, échappe à vos électeurs et sur lequel vous n'avez sans doute pas été interrogés au cours de vos réunions de campagne. Mais, ultérieurement, ce qui ne leur échapperait pas, serait la force qui aurez mise à défendre cette compétence, puisque, si la commune la perdait, nos élus, tous égaux dans cette impuissance, n'auraient plus le libre pouvoir de projet et de réalisation que vous annoncez !

**Nous vous rappelons que l'AVA a engagé une action forte à cet égard ; elle a obtenu un résultat, mais c'est aux élus qu'il appartient de l'exploiter.**

Nous vous remercions de votre attention à ce courrier, et des réponses que vous déciderez de leur donner pour que nous les rendions publiques.

Le président

Paul-Olivier RAULT